

Arrêté n° 2016_DR1_T_0205

**ARRÊTÉ PORTANT REGLÉMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
D519 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FRAGNES ET VIREY-LE-GRAND.**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux pour ERDF la pose de câbles HTA/BT, sur la D519, sur le territoire des communes de Fragnes et Virey-le-Grand, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 07/03/2016 au 10/06/2016, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D519, du PR0+0 au PR0+681 sur le territoire des communes de Fragnes et Virey-le-Grand. En fonction de l'avancement du chantier, la longueur de l'alternat est limitée à 300 m.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

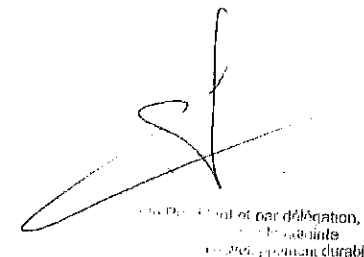
Article 7 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise SARL DBTP, 701 Route de Louhans 71380 Epervans, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Messieurs les Maires de Fragnes et Virey-le-Grand, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le 03 MARS 2016

Le Président,



Président en délégation,
M. Frédéric MONTREUIL
Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

FRÉDÉRIC MONTREUIL